



## CONVENTION D'APPLICATION A L'ACCORD CADRE DE COOPERATION

# Double Diplôme d'Ingénieur -

2019 SRI 1335

Entre L'Université Paris 13, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Code APE: 85422 N° 5IMET | 19931238000017 TVA Intracommunautaire in FR 52199312380

99 Avenue Jean-Baptiste Clément 93430 Villetaneuse, France

représentée par son Président Jean-Pierre ASTRUC

Université de Tunis El Manar, Etablissement public à caractère administratif

Campus Universitaire Farhat Hached B.P. nº 94 - ROMMANA 1068, Tunis, Tunisie

représentée par son Président Fethi SELLAOUTI

Considérant que l'article 3 de l'Accord-cadre de coopération n° 2019-SRI- 288 entre l'Université Paris 13 (ci-après dénommée « UP13 ») et l'Université de Tunis El Manar (ci-après dénommée « UTM ») stipule que les projets de collaboration, d'activité ou de programmes développés dans le cadre de cet Accord-cadre feront l'objet d'une convention d'application signée par les deux parties ;

Et, après présentation du présent accord aux autorités de tutelle selon les textes réglementaires en vigueur dans chaque état concerné, il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 : objet de ce partenariat

Suite aux réunions préparatoires, UTM et l'UP13 ont décidé de mettre en place, dans la limite de leurs moyens et capacités d'accueil, une coopération au niveau du cycle d'ingénieur conduisant à un double diplôme dans les domaines communs des Sciences et Techniques développés par les deux établissements. La coopération concerne les composantes suivantes :

- L'institut Galilée de l'Université Paris 13 et son école d'ingénieurs « Sup Galilée » dûment représentée par son Directeur, Frédéric Roupin ;
- L'institut Supérieur d'Informatique (ISI), dûment représenté par son Directeur, Mme Monia Najjar.

L'objet de cette coopération est de permettre aux élèves ingénieurs de Sup Galilée et de l'ISI de profiter de l'enseignement supérieur des deux établissements dans l'objectif d'offrir une formation de qualité et de haut niveau.

Au-delà de l'échange d'étudiant dans le cadre de semestre d'étude en mobilité mentionné à l'article 7 de l'Accord-cadre susmentionné, la présente convention a pour objectif de préciser les modalités de formation aboutissant à la délivrance du diplôme d'ingénieur de chacun des deux établissements partenaires.





### Article 2 : Coordonnateurs du partenariat

La coordination de ce programme conjoint de formation est confiée :

- pour Sup Galilée, à Thierry Hamon, Responsable des relations internationales
- pour l'ISI, au Professeur Monia Najjar.

La durée de leur mandat est de quatre ans renouvelables. Les deux parties s'engagent à assurer la promotion de ce programme au sein de leur établissement et à ce titre peuvent utiliser le logo de l'école partenaire. Ils s'engagent à informer leurs étudiants des modalités de ce programme et à fournir au partenaire toutes les informations nécessaires au déroulement de ce programme.

#### Article 3 : Formations concernées par le programme double diplômant

Ce programme concerne les spécialités suivantes développées par les deux écoles :

#### Pour Sup Galilée :

- Informatique
- Télécommunications et réseaux
- Instrumentation

#### Pour l'ISI :

- Informatique
- Télécommunications et réseaux
- Instrumentation et systèmes embarqués.

Ces spécialités pourront ultérieurement être modifiées ou étendues par le biais d'un avenant.

#### Article 4 : Nombre d'étudiants recrutés

Le nombre maximum d'étudiants pouvant être admis dans ce programme durant une même année est de six (6) avec un nombre maximum de trois (3) étudiants entrant par spécialité.

#### Article 5 : Modalités du programme double diplômant « Sup Galilée - ISI»

- 5.1. Le programme de formation conduisant à une double diplomation comporte quatre (4) semestres d'étude dans chacun des deux établissements. Le semestre « stage ingénieur » de fin d'étude est commun aux deux écoles et est donc pris en compte par les deux composantes. La période d'étude à privilégier au sein d'un des établissements partenaires est l'année académique.
- 5.2. Pour un étudiant participant à ce programme, l'établissement d'origine est celui où a eu lieu la première inscription de l'étudiant, l'établissement d'accueil est alors le second établissement. La première année d'étude se déroule au sein de l'établissement d'origine. Le cursus suivant est recommandé : les quatre premiers semestres se déroulent au sein de l'établissement d'origine suivi d'une candidature à la mobilité pour trois semestres d'études au sein de l'établissement partenaire.
- 5.3. Pour les étudiants admis dans ce programme, la dernière année se déroule avec un premier semestre d'études (semestre d'automne, 30 ECTS) et un second semestre constitué du « stage ingénieur »(semestre de printemps, 30 ECTS). A moins qu'il en soit décidé autrement par les deux parties, le stage d'un étudiant est coordonné par l'établissement dans lequel l'étudiant a effectué son semestre d'automne. Les projets de stage des étudiants devront être approuvés par les deux





partenaires. A l'issu de leur stage, les étudiants prépareront et soutiendront leur rapport de stage au sein de l'établissement qui coordonne le stage. Ce rapport, rédigé en français, sera transmis avant la soutenance aux deux établissements. Dans la mesure du possible un enseignant du second établissement sera présent ou assistera par le biais d'une vidéo-conférence à la soutenance de stage.

5.4. Durant la dernière année de formation, seuls les étudiants ayant été acceptés à un stage pour leur second semestre seront admis à poursuivre ce programme de formation. L'ISI et Sup Galilée n'ont aucune obligation contractuelle en ce qui concerne l'obtention par l'étudiant d'un stage ingénieur de fin d'étude. Il appartient à l'étudiant d'être admis pour un stage et aux deux écoles d'en apprécier la pertinence et d'accepter ou non ce dernier dans le cadre de cette formation.

### Article 6 : Critères d'admission et de poursuite d'étude.

- 6.1. Les étudiants, objet de la présente convention, devront être des étudiants régulièrement inscrits au sein de leur établissement d'origine dans une des filières mentionnées à l'Article 3. Pour intégrer ce programme conjoint de formation, les étudiants concernés par ce projet devront avoir :
  - validé dans leur établissement d'origine l'intégralité de leurs semestres d'étude précédant la première période de formation prévue au sein de l'établissement d'accueil,
  - été nominés par leur établissement d'origine pour participer à ce programme,
  - participé aux épreuves de sélection de ce programme, propres à chacune des filières de l'établissement d'accueil et décrites en annexe de la présente convention,
  - avoir été admis par les jurys compétents de l'établissement d'accueil aux épreuves de sélections.

Les candidats admis se verront notifier par écrit leur admission à ce programme où il sera précisé pour chaque étudiant admis : les filières concernées et le déroulement du cursus de formation.

6.2. En cas de non validation d'une année d'étude dans le cadre de ce programme, les étudiants ne seront pas autorisés à poursuivre ce programme double-diplômant l'année suivante à moins, et en présence d'une situation particulière, qu'il en soit convenu autrement par les deux partis. Les Unités d'enseignements acquises dans l'Université d'accueil seront prises en compte par l'établissement d'origine à qui il appartient de statuer sur la poursuite d'étude de l'étudiant.

#### Article 7 : Diplômes délivrés

Un étudiant inscrit dans ce programme et ayant satisfait au contrôle des connaissances des périodes d'études de son cursus de formation se verra délivrer par les jurys concernés, le diplôme d'ingénieur de Sup Galilée et le diplôme d'ingénieur de l'ISI dans les filières concernées par le parcours de l'étudiant mentionnées lors de son admission à ce programme.

#### Article 8 : Organisation des sélections

- 8.1. Ce programme conjoint de formation est mis en place à partir de la rentrée de septembre 2020. La nomination des candidats par l'établissement d'origine devra avoir lieu au plus tard avant fin avril. La sélection des candidats par l'établissement d'accueil aura lieu courant mai et juin. Les candidats reçus devront en être informés au plus tard avant fin juin.
- 8.2. La phase de sélection des étudiants comporte nécessairement un entretien. Les candidats doivent posséder de très bonnes compétences académiques et un niveau de français C1 attesté. L'entretien a lieu au cours du mois de mai ou juin et se déroule soit par visio-conférence soit au sein de l'établissement d'origine. Dans ce dernier cas, les deux établissements conviennent de partager les





frais de mission.

## Article 9 : Mobilité des enseignants

- 9.1. Dans le cadre de ce programme de formation et si les ressources financières des établissements le permettent, il est convenu qu'un des enseignements d'une école soit assuré par le partenaire et réciproquement. Cet enseignement d'une durée comprise entre 10h et 20h aura lieu sur deux semaines maximum.
- 9.2. L'établissement d'envoi s'engage à couvrir les frais du cours du professeur en déplacement en les comptabilisant dans son service d'enseignement éventuellement en heures complémentaires. Il s'engage à fournir au partenaire le résumé du cours un mois avant l'arrivée du professeur. Les deux établissements conviennent de partager les autres frais de mission (déplacement, hébergement,...).

#### Article 10: Droits d'Inscription

Les étudiants admis à intégrer ce programme de formation seront inscrits dans les deux établissements durant chaque année d'étude. Lors de leur première année de mobilité, les étudiants devront s'acquitter des droits annuels d'inscription dans leur établissement d'origine et seront exonérés des frais d'inscription de l'établissement d'accueil. Lors de leur deuxième année de mobilité, les étudiants accueillis à l'université Paris 13 s'acquitteront du montant des droits annuels d'inscription au même niveau que ceux applicables aux étudiants français et européens. Ils seront exonérés des frais d'inscription de l'établissement d'origine. Par ailleurs des frais relatifs à la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus : 91€) seront à acquitter chaque année auprès de l'université Paris 13.

#### Article 11: Assurances

Durant leur séjour dans l'établissement d'accueil, les étudiants devront être assurés contre les risques (accident, maladie, responsabilité civile), et contre ceux d'un éventuel rapatriement, encourus pendant leur séjour à l'étranger. Obligation est faite par ailleurs aux étudiants étrangers de moins de 28 ans de s'affilier à la sécurité sociale française sans frais à acquitter.

# Article 12 : Transport, frais d'hébergement et dépenses courantes durant le séjour des étudiants

L'ensemble des frais liés à la mobilité (transport internationaux, hébergement et frais de vie) seront à la charge des étudiants. Ils bénéficieront des facilités accordées à tout étudiant inscrit à l'école où ils suivent leur formation (demandes de logement étudiant, accès aux bibliothèques, restauration universitaire, ...).

### Article 13 : Bourses d'étude

Les deux parties s'engagent à négocier avec les interlocuteurs adéquats la possibilité que ce programme conjoint soit éligible à des programmes de bourses.

Le cas échéant et sauf dispositions réglementaires contraires, en vertu du présent accord, les étudiants suivant ce programme continueront à percevoir pendant leurs études, les bourses ou les prêts qui leur sont accordés par leur gouvernement ou autorités nationales, locales, régionales, pour les études suivies dans leur établissement d'origine.





### Article 14 : Responsabilité

14.1.Les coordonnateurs sont responsables de la gestion des programmes mis en œuvre dans le cadre de ce présent accord et fournissent annuellement un bilan à la Commission Mixte de Suivi décrite à l'article 4 de l'accord-cadre de coopération sous lequel cette convention s'inscrit.

14.2. En cas d'incident ou d'accident survenu pendant la période au sein de l'établissement d'accueil dans des circonstances indépendantes de la volonté de l'institution, l'UP13 et l'ISI considèrent que l'étudiant est seul responsable de l'incident ainsi que des dommages causés à des tiers et seront dégagées de toute responsabilité. Toutefois, la responsabilité de l'établissement d'accueil sera engagée dans le cas où l'établissement d'accueil est reconnu responsable d'une mise en œuvre insatisfaisante des prestations à sa charge dans le cadre de la prise en charge des étudiants.

#### Article 15 : Durée et renouvellement

Cette convention prendra effet à la date de sa signature et pour la durée de l'Accord-cadre de coopération. Si un Accord-cadre de coopération entre les deux parties concernées est renouvelé, cette convention d'application sera prolongée par tacite reconduction, à moins que l'UP13 ou l'ISI ne notifie à l'autre partenaire la résiliation de cette convention comme indiqué à l'article 11 de l'Accord-cadre de coopération.

#### Article 16: Amendements et Accord-cadre

Les articles de la présente convention pourront être amendés ou modifiés par le biais d'un avenant. Toutes les autres clauses et conditions de l'Accord-cadre demeurent inchangées et restent en vigueur. Tout avenant ou modification au présent texte, apporté d'un commun accord par les contractants devra être soumis à l'appréciation des autorités compétentes. En cas de dénonciation de la présente convention, les actes de coopération déjà engagées continuent jusqu'à leurs termes.

## Article 17 : langue et nombre d'exemplaires

La présente convention de six (6) pages avec les annexes est rédigée en langue française en deux exemplaires avec un exemplaire pour chaque établissement.

Fait à Villetaneuse,

Le 93/01/20

Le Président de l'Université Paris 13,

10/20/2018

Jean-Bietre ASTALO

Fait à Tunis

re

1 1 FEV 2020

Le Président de l'Université de Tunis El Manar,

Fethi SELLAOUTI





### Annexes

# Modalités de sélection par Sup Galilée des candidats de l'ISI

La nomination des candidats par l'ISI devra avoir lieu au plus tard avant fin avril. L'ISI communiquera à Sup Galilée la liste des candidats, précisant pour chacun d'eux la filière d'étude à l'ISI ainsi que la filière que le candidat souhaite suivre à Sup Galilée. Pour chaque candidat il sera joint à cette liste :

- Un CV et une lettre de motivation
- Les relevés de notes des semestres suivis à l'ISI
- Une attestation de niveau C1 en français
- Une attestation de niveau B1 en anglais

La sélection des candidats par Sup Galilée aura lieu courant mai et juin. L'examen du dossier de candidature pourra être complété pour certaines filières de Sup Galilée par une épreuve écrite d'autoévaluation. Un entretien de « sélection » aura lieu au cours du mois de mai ou juin. Les candidats admis par Sup Galilée à ce programme conjoint de formation en seront informés au plus tard avant fin juin.

# Modalités de sélection par l'ISI des candidats de Sup Galilée

La nomination des candidats par Sup Galilée devra avoir lieu au plus tard avant fin avril. Sup Galilée communiquera à l'ISI la liste des candidats, précisant pour chacun d'eux la filière d'étude, la moyenne annuelle, le classement, ainsi que la filière que le candidat souhaite suivre à l'ISI.

Pour chaque candidat il sera joint à cette liste :

- Un CV et une lettre de motivation
- Les relevés de notes des semestres suivis à Sup Galilée
- Une attestation de niveau C1 en français
- Une attestation de niveau B1 en anglais

La sélection des candidats par l'ISI aura lieu au plus tard fin mai. Un entretien de « sélection » aura lieu au cours du mois de mai. Les candidats admis par l'ISI à ce programme conjoint de formation en seront informés au plus tard avant fin juin.